

CSE du 6 juin 2013

«référentiel des compétences»

Le ministre a présenté pour la troisième fois son projet de référentiel de compétences pilier de sa loi de Refondation de l'école. Preuve que la substitution des compétences aux connaissances ne recueille aucun consensus et soulève de très nombreux problèmes fondamentaux.

Cette nouvelle version du référentiel s'inscrit à la fois dans la mise en place de l'école du socle contre les enseignements disciplinaires, dans la logique d'une filière de métier de l'éducation de la maternelle à la terminale contre les statuts particuliers de corps, voire au-delà, avec la notion de BAC +3 BAC -3. C'est la mise en œuvre du RIME.

Il ouvre la voie à la logique de transformation de la Fonction Publique de carrière en une Fonction Publique de métier que pour sa part Force Ouvrière a rejetée à tous les niveaux.

Les compétences contre les droits statutaires et les qualifications

En introduisant le Projet Educatif Territorial, cause de la grève du 12 février, en renforçant la liaison école/collège, en introduisant la formation tout au long de la carrière contre le droit à la formation continue, en affaiblissant la frontière de la titularisation, en renforçant l'interdisciplinarité et les tâches multi fonction contre les qualifications disciplinaires, le ministre entend définir les contours d'une formation exclusivement centrée sur les compétences contre les enseignements disciplinaires qui ne fait pas consensus.

Dans la même logique, ce référentiel transfère aux enseignants la responsabilité d'acquérir la formation supprimée par la mastérisation et que les ESPE risque fort de ne pas rétablir.

« Souplesse, flexibilité, adaptation ... »: l'essence de la loi Peillon

Le référentiel se fonde sur les compétences définies par la recommandation 2006/962 du Parlement européen du 18 décembre 2006 qui précise « *Les compétences clés (...) garantissent davantage de souplesse de la main d'œuvre. La flexibilité de celle-ci lui permet de s'adapter plus rapidement à l'évolution constante du monde caractérisé par une plus grande interconnexion.* »

C'est pourquoi FO a voté un amendement présenté par la CGT demandant le retrait de cette référence du document ministériel. Cet amendement a recueilli 17 voix pour (FO, CGT, FSU) 16 contre (UNSA, CFDT, UNEF, MEDEF).

Pour la FNEC FP FO chacun doit prendre ses responsabilités

Le ministre annonce qu'il tranchera prochainement sur l'amendement !

En toute logique FO a voté contre le projet de référentiel (avec SUD-Solidaires) ; la CGT s'est abstenue et FSU, UNSA, CFDT, SNALC, UNEF ont voté pour. Comprenez qui pourra !

FO reste disponible pour une intervention commune pour l'abandon du référentiel de compétences, le retour à une véritable formation des enseignants, des CPE et des documentalistes sous la responsabilité de l'Etat.

Montreuil le 18 juin 2013